

Conseil MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER**

AVERTISSEMENT :

LE COMPTE-RENDU FAIT PAR L'OPPOSITION POUR RENDRE COMPTE DE SES POSITIONS, NE PEUT SE SUBSTITUER A LA MAJORITE MUNICIPALE EN PLACE DANS LE DEVOIR REPUBLICAIN DE DIFFUSION D'UN COMPTE-RENDU EXHAUSTIF DES DEBATS DU CONSEIL MUNICIPAL, ACCESSIBLE SUR INTERNET.

1. GESTION COMMUNALE - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 19 janvier 2010

Il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2010.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

2. FINANCES - Communauté de communes du Pays de l'Or - Convention pour l'installation d'un transformateur

Par délibération en date du 27 octobre 2009, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays de l'Or relative à la prise en charge du paiement du transformateur mis en place aux abords de la Salle bleue et de la piscine communautaire.

Le montant initialement prévu de la somme à régler à ERDF était de 42 597,47 €HT. Or, il s'avère que la facture a été arrêtée à la somme de 43 428,89 €HT.

La Ville de Palavas les Flots prenant à sa charge 40% de la somme totale à régler à la Communauté de communes, elle devra verser la somme de 17 371,56 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente ainsi modifiée et l'autoriser à régler la dépense.

Il convient également de dire que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 27 octobre 2009.

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits de l'article 204151 - Groupement à Fiscalité Propre de rattachement.

Convention consultable à la demande en mairie.

Il conviendrait que la Communauté respecte ses devis.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

3. FINANCES - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des terrains de tennis municipaux, du Club House et des espaces environnants

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants;

Vu la nécessité de déléguer la gestion du service public d'activités sportives en ce qui concerne la gestion et l'exploitation des terrains de tennis municipaux, du Club House et des espaces environnants,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 février 2010,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure consistant à concéder à un gestionnaire privé la gestion et l'exploitation des terrains de tennis, du Club House et des espaces environnants et de décider de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public, au vu d'un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Il convient de :

se prononcer sur la procédure consistant à concéder à un gestionnaire privé, la gestion et l'exploitation des terrains de tennis municipaux, du Club House et des espaces environnants,

décider de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des terrains de tennis, du Club House et des espaces environnants pour une durée de 5 ans à compter du 15 juin 2010, au vu du rapport joint contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

donner pouvoir à M. le Maire pour signer les actes nécessaires au déroulement de la procédure permettant au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire.

Rapport joint à la convocation.

Les élus d'opposition considèrent qu'il n'y a aucune raison pour confier l'exploitation des terrains de tennis, du club House et des espaces environnants à un partenaire privé. Quels sont ces espaces environnants ? A moins que la Mairie n'ait déjà quelque prestataire en vue. Si quelques ressources sont prévisibles, elles devraient venir abonder les ressources de la commune, sans pour autant affecter les équilibres existants et notamment le coût des cotisations des adhérents. Le tennis club avec 150 licenciés mériterait d'être mieux reconnu, et d'être financièrement aidé pour répondre aux besoins.

VOTE DE L'OPPOSITION : CONTRE

4. FINANCES - Subvention à l'association Palus Avis Surf Club

Afin d'aider l'association Palus Avis Surf Club, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Montant proposé: 500 €

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG

Pour quel objet exceptionnel ?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

5. FINANCES - Subvention à l'association Touche pas à ma commune

Afin d'aider l'association « Touche pas à ma commune », il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle.

Montant proposé: 50 €

Il convient également de dire que la dépense sera financée par les crédits divers de l'article 6574-AG.

Quel est l'objet de cette association et pourquoi une subvention d'un montant aussi ridicule ? Il n'y a pas de dossier de fond à consulter.

VOTE DE L'OPPOSITION : 1 ABSTENTION, 3 POUR

6. FINANCES - Communauté de communes du Pays de l'Or - Fonds de concours 2010

Dans le cadre de la préparation de l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de l'Or, la Ville de Palavas les Flots a été sollicitée afin de transmettre les projets éligibles.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours le plus élevé possible pour le financement de la base nautique qui sera réalisée au Parc du Levant.

L'opposition demande à avoir plus de détails sur ce projet de base nautique qui apparaît par morceaux dans les délibérations successives du conseil. Ce nouveau projet se fera-t-il après celui mort-né d'un élevage de loups, et qu'en sera-t-il de l'activité des quelques pêcheurs de l'Etang ?

Elle s'étonne qu'il n'y ait pas d'autres projets éligibles dans le cadre d'un appel à projet dont les règles ne lui ont pas été communiquées.

Pourquoi ainsi ne proposons nous pas au titre des fonds de concours, par exemple, le Kioski, la piétonisation de la rive droite, un plan de réhabilitation des vieilles maisons plutôt que de les démolir ?

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

7. FINANCES - Animations du Nautilus des Enfants

Dans le cadre du Nautilus des Enfants, l'association Bloc Note propose la programmation suivante :

Mercredi 17 février 2010 : « Le Clown Basket» pour un montant de 500,00 €.

Mercredi 17 mars 2010 : « Abracadabra Shing Poum Schlouf » pour un montant de 500,00 €

Mercredi 21 avril 2010 : « Dans le souffle des vents - Contes du bassin méditerranéen» pour un montant de 500,00 €.

Mercredi 19 mai 2010: « L'arbre à musique» pour un montant de 500,00€.

Le montant total des dépenses s'élève à 2000 € TIC, dépenses auxquelles s'ajoutent les frais de SACEM ou SACD, à la charge de la Ville de Palavas les Flots.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions avec l'association Bloc Note.

Il convient également de dire que ces dépenses seront financées par les crédits de l'article 6232-ANIM.

Contrats consultables à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

8. FINANCES - Budget communal primitif 2010 - Décision modificative n01

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif 2010 de la commune comme suit:

Section de fonctionnement	BP 2010 (voté)	DMno1 (proposition)	BP 2010 (nouveau)
Chapitre 204 Subvention d'équipement versées	155500 €	+76000 €	231 500 €
<i>Pour mémoire</i> 204151 - <i>groupement à</i> <i>fiscalité propre de</i> <i>rattachement</i>	<i>155500€</i>	<i>+76000€</i>	<i>231500€</i>
Chapitre 21 Immo bilisations corporelles	2953900 €	-76000 €	2877900 €
<i>Pour mémoire</i> 21534 - <i>réseaux</i> <i>d'électrification</i>	<i>590000€</i>	<i>-76000 €</i>	<i>514000 €</i>

Le total des dépenses d'investissement demeure inchangé.

A quoi correspondent :

- la subvention de 76000€ ?

- la dépense en 21534 des mêmes 76000€

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

9. FINANCES - Acquisition de la maison de M. FASSIO Etienne

Afin de répondre aux besoins des administrés dans ce secteur du centre ville, il est proposé que la commune de Palavas les Flots acquière une maison de ville cadastrée BH 188 sise 14 rue St Roch et en façade sur la place du Marché, présentant une superficie utile de 42 m².

Il s'agit d'y aménager dans un premier temps des WC publics et des conteneurs enterrés.

Il est proposé que cette maison soit acquise à M. FASSIO Etienne moyennant la somme de 144 900 € conformément à l'estimation de France Domaine en date du 29 janvier dernier.

Dossier consultable à la demande en mairie.

Est-il vraiment nécessaire d'acheter cette maison pour en faire des toilettes et des conteneurs enterrés ?

Le prix paraît logique pour en faire une habitation, exorbitant pour en faire de toilettes.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

10. FINANCES - Budget communal - Achat reprise de bateaux pour le Centre Nautique Pierre Ligneuil

Pour le bon fonctionnement du Centre nautique Pierre Ligneuil, il est nécessaire d'acquérir 5 catamarans de sport.

Après consultation, l'entreprise Languedoc Catamaran propose une offre pour 56 739,43 € TTC. Ce fournisseur propose également la reprise de l'ancien matériel pour 16 814,10 € TTC (TVA à 19.6%).

Il est proposé au Conseil :

d'autoriser cet achat, les crédits ayant été votés au budget primitif 2010, d'une part;

d'autoriser la cession, d'autre part. Il convient également de dire que le matériel cédé ne figurera plus à l'inventaire communal d'autre part.

Il convient également de dire que cette dépense sera financée sur les crédits de l'article 2182-NAUT.

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

11. FINANCES - Convention d'installation et d'exploitation d'un distributeur automatique à billets avec LCL-Crédit Lyonnais

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention consultable en mairie entre LCL-Crédit Lyonnais et la Commune de PALAVAS LES FLOTS pour la mise à disposition d'un local de 13.25m² en rez de chaussée des arènes sises avenue Brocardi à Palavas les Flots en vue de l'installation et de l'exploitation d'un distributeur automatique de billets pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique et pour un montant de 6 000 euros hors taxes annuel, montant révisable selon l'indice du coût de construction publié par l'INSEE dont l'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la signature de la convention

Convention consultable à la demande en mairie.

Il est pittoresque que vous nous proposiez de voter pour un DAB aux Arènes alors que nous vous avons demandé d'en installer un du côté du Zénith. Où en est l'étude ?

Pourquoi encore LCL-Crédit ? Ne pouvait-on faire un appel d'offre ou une consultation auprès d'autres banques?

VOTE DE L'OPPOSITION : POUR

12. TARIFS COMMUNAUX - Régie des plages et des salles communales-Réunions politiques

Il convient de fixer les tarifs de location des salles pour les réunions politiques.

Il est proposé que les salles soient mises gratuitement à disposition des candidats qui en font la demande.

L'opposition approuve cette délibération, mais elle s'abstiendra parce que les tarifs sont un choix financier qui vous appartient.

Elle s'étonne en plus que :

- **aucun bilan financier et technique de l'utilisation de la salle bleue ne soit jamais fourni en dehors du compte administratif.**

- la distinction soit faite entre « demande des candidats » et « réunion politique » : l'opposition souhaite être assurée que lorsqu'un Parti Politique, en dehors d'une élection avec candidats, demandera une salle, la Mairie la lui prêtera gratuitement.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

13. TARIFS COMMUNAUX - Régie de recettes du Port de plaisance - Camping Cars

Il convient de fixer les tarifs 2010 des droits de place et autres prestations proposées pour les camping-cars.

Tarifs proposés: document joint à la convocation.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

14. TARIFS COMMUNAUX - Régie de recettes du Port de plaisance - Modification des statuts des sous régies et fixation de tarif

Dans le cadre des sous régies de la régie de recettes du port de plaisance, sont louées les bicyclettes de VEL 'EURO.

Afin d'en faciliter le fonctionnement pour les usagers, il est proposé d'autoriser qu'un fonds de caisse de 50 euros soit mis à la disposition des mandataires.

Par ailleurs, les personnes restituant les bicyclettes avec du retard ne sont actuellement pas pénalisées. Aussi, il est proposé que ces usagers paient une indemnité forfaitaire de retard fixée à 10 euros, sauf circonstances particulières (accident ou crevaison).

Les locations de bicyclettes se feront aux lieux et horaires qui seront arrêtés par M. le Maire.

Toute dégradation, perte ou vol sera facturé au locataire selon un tarif général qui sera arrêté par M. le Maire et affiché sur les lieux de location.

Dossier consultable à la demande en mairie.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

15. TARIFS COMMUNAUX - Régie de recettes du Port de plaisance Droits d'amodiations des Canalettes

L'article premier des statuts de la régie de recettes du Port de plaisance prévoit l'encaissement des droits d'amodiations.

L'arrêté municipal n °294/88 est venu préciser que cette disposition s'applique également pour les droits d'amodiations des Canalettes.

Les Canalettes étant situées sur le domaine communal et non sur le domaine portuaire, il est proposé que les droits ainsi perçus soient reversés au budget communal.

Dossier consultable à la demande en mairie

Qui entretient et qui surveille ? Le Port, la Mairie, le domaine portuaire ?

Ce sera donc une recette en moins pour le compte annexe du Port dont l'équilibre économique et financier doit être obligatoire.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

16. TARIFS COMMUNAUX - Convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville de Palavas les Flots - Crèche multi accueil les Pitchouns.

Par délibération en date du 27 mai 2008, le Conseil municipal de Palavas les Flots a adopté la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF de Montpellier et relative à la prestation de service unique pour la crèche les Pitchouns. Son article 4 dispose que la CAF s'engage à fournir, chaque année, les éléments actualisés concernant l'aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion).

Ces dispositions sont d'ailleurs intégrées dans le règlement de fonctionnement de l'établissement adopté par délibération du 27 octobre dernier en son titre VIII.

Aussi, il convient de dire que, chaque année, sera appliqué le barème tarifaire institutionnel communiqué par la CAF de Montpellier.

Pour information, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, le montant du plancher et du plafond des ressources a été fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) comme suit:

Plancher: le minimum de ressources proposé est de 579,72 € par mois (contre 573 € par mois actuellement).

Plafond: le maximum de ressources proposé est de 4574,60 € par mois (contre 4450 € par mois actuellement).

L'opposition n'approuvera aucun tarif social tant que la Mairie n'aura pas installé un vrai système de quotient familial, comme le fait la CCPO.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

17. TRAVAUX COMMUNAUX Répartition et paiement de la participation pour voirie et réseaux

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Palavas-les-Flots;

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de La Pourquoière situé en 2NAa1 et 2NAa2 au Plan d'Occupation des Sols; ce secteur est destiné à accueillir des constructions de logements et, notamment, des équipements techniques publics communaux et intercommunaux;

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation d'une nouvelle voie publique ainsi que l'établissement des réseaux qui lui sont associés dont le coût total s'élève à 656 000,00 €HT ;

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de part et d'autre de la voie (parcelles BB2 et BB3) est de 43823 m²;

Considérant que ces travaux de voirie et de réseaux permettront la desserte de nouveaux logements mais également la desserte d'équipements publics techniques communaux et intercommunaux, seule une fraction du coût de la voie (25%) est mise à la charge des propriétaires fonciers;

Considérant que l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édition ne relève pas de la compétence de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : de décider d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de l'Or à engager la réalisation des travaux de voirie, de réseaux secs et de réseaux humides dont le coût total estimé s'élève à 656 000 €HT.

Il correspond aux dépenses suivantes:

NATURE DES TRAVAUX ET ETUDES A LA CHARGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OR	COUT
Travaux de voirie et dispositif d'écoulement des eaux pluviales	376000,00 €
Réseaux secs	83000,00 €
Réseaux humides	197 000,00 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX	656 000,00 €HT

Article 2 : de fixer à 25% la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : de fixer le montant de la participation pour voie et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 3,74 €, ainsi calculé:
 = Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers / superficie des terrains situés à moins de 80 m de part et d'autre de la voie Soit (656 000 €x 25%) / 43 823 m² = 3,74 €

Article 4 : de dire que le montant de participation dû par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 5 : de dire que le montant de participation dû par mètre carré de terrain sera versé directement à la Communauté de Communes du Pays de l'Or.

Plan joint à la convocation.

Pourquoi seulement 25% pour les propriétaires fonciers ?

Quelle est cette obligation de 80 mètres ?

L'opposition s'abstiendra dans l'attente de la communication des chiffres et des types précis de logements sociaux prévus, catégorie par catégorie.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

18. SUBVENTION - Construction d'une base nautique au Parc du Levant

Le projet consiste à construire une base nautique sur le site du Parc du Levant.

Le bâtiment prévu accueillera un bureau, des vestiaires, des sanitaires, des salles de cours et un rangement. Les aménagements extérieurs accueilleront les pratiques sportives et ludiques.

Il convient de décider de demander une subvention à l'Etat (Ministère de la Santé et des Sports) et au Conseil Général de l'Hérault.

L'opposition souhaiterait en savoir en peu plus que ces quelques mots lapidaires sur ce projet de base nautique. Nous voulons des plans, un projet et un plan financier.

Sans plus d'information, elle s'abstiendra.

VOTE DE L'OPPOSITION : ABSTENTION

19. ETAT DES MARCHES PUBLICS DE L'EXERCICE 2009

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, M. le Maire donne lecture de la liste des marchés conclus en 2009.

Document joint à la convocation.

Commentaires de l'opposition :

S'agissant des marchés conclus au cours de l'année 2009,

L'opposition regrette que

- les montants exacts de chacun des marchés ne soient pas donnés
- la procédure retenue pour chacun d'entre eux ne soit pas plus indiquée
- l'imputation budgétaire ne soit pas signifiée

L'opposition observe qu'elle n'ait eu à connaître que de certains d'entre eux en conseil municipal. Aussi vous demandera-t-elle par écrit les informations manquantes.

Elle constate que sous réserve d'inventaire la « Commission d'appel d'offre » n'a pas été réunie une seule fois en 2009.

Elle rappelle que toute mairie démocratique met en place des commissions avec des membres de l'opposition où sont données les informations sur les marchés soit par domaine, soit au titre des finances ou des travaux.

Elle s'élève contre le fait que, bien que ces commissions soient prévues dans le règlement intérieur, elles ne sont toujours pas mises en place après un an et demi de mandat.

Enfin, alors que vous proclamez partout que l'emploi est votre priorité absolue, l'opposition regrette que vous n'ayez absolument rien fait dans tous ces marchés, notamment pour les plus importants, pour appliquer la clause légale du « mieux disant social » qui permet d'imposer aux entreprises d'embaucher des demandeurs d'emploi locaux sur les chantiers ouverts et payés par la Mairie.

20. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 02/2010 : Autorisation d'ester en justice - Désignation de la SCP Nicolay-Lanouvelle-Hannotin Arrêt n007MA00137 de la Cour administrative d'appel de Marseille.

Quelle est cette affaire ?

Décision n° 03/2010 : Délivrance de concession de terrain dans le cimetière communal de Palavas les Flots à M. MUTIER Pierre - Concession n0375jC14, dans le cimetière Est.

Décision n° 04/2010 : Délivrance de concession de terrain dans le cimetière communal de Palavas les Flots à M. MUTIER Pierre - Concession n0375jI13, dans le cimetière Est (annule et remplace la décision n003j2010).

21. QUESTIONS DIVERSES :

QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION :

QUESTION 1 :

Il n'est pas admissible que des réunions soient annulées alors que tous les participants sont présents et attendent le Maire. Pourquoi n'avertissez-vous pas avant, par simple correction, et ne vous faites vous représenter ?

Le Maire répond qu'il était retenu et que c'est la première fois que cela arrive.

QUESTION 2 :

Quelles sont les suites de la procédure de modification du POS ?

Suite à la réponse du Préfet allant dans le sens du de refus par l'opposition et les habitants de l'opération EPADH et crèche, le Maire tiendra une réunion dans les semaines qui viennent sur place avec le Préfet.

QUESTION 3 :

Quel est le bilan de l'exposition du CAUE ?

Le Maire découvre que 7 personnes seulement y sont allées, et déclare que ce n'est pas la faute de la Mairie si la population n'est pas intéressée.

QUESTION 4 :

Dans la presse vous annoncez des logements sociaux à la Pourquière et sur l'ancienne station d'épuration. Une nouvelle fois nous vous demandons quelles catégories de logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS) seront construits correspondants à la SRU, qui est seule référence en ce domaine ?

Il y a aura des logements des trois catégories.

QUESTION 5 :

Pensez-vous que d'accueillir LE PEN à la salle bleue renforce l'image de PALAVAS LES FLOTS au regard des observateurs extérieurs de tous bords ? Si nous voyons bien l'avantage partisan que le candidat Christian JEANJEAN aux élections régionales pourrait en tirer, nous ne comprenons pas l'intérêt de la commune de PALAVAS à s'ouvrir à un leader politique qui affiche ses pratiques anti-républicaines en le cautionnant.

QUESTION 6 :

Quel est l'état de la station de pompage de l'Etang du Grec qui serait en panne ?

La Mairie suit ce dossier

QUESTION 7 :

Pourquoi le CM n'a-t-il pas été informé des travaux sur la Canalette, travaux qui paraissent posent par ailleurs problème (solidité ? nuisances ?.....)

L'information du conseil a été normale.